

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20151116

Dossier : IMM-1294-15

Référence : 2015 CF 1274

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Toronto (Ontario), le 16 novembre 2015

En présence de monsieur le juge Campbell

ENTRE :

VAN TRUYEN PHAM

demandeur

et

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION**

défendeur

JUGEMENT ET MOTIFS

[1] Au vu des faits particuliers de la présente affaire, où l'agent des visas avait antérieurement tiré une conclusion de fait et de droit, indépendamment de la question de fait et de droit faisant l'objet du contrôle judiciaire précédent, l'agent qui réexamine la demande ne peut revenir sur des conclusions de fait et de droit tirées par un autre agent sans en aviser le demandeur et lui donner l'occasion de répondre.

[2] Étant donné que l'agent n'a donné aucune occasion de répondre, je conclus que la décision faisant l'objet du présent contrôle viole l'obligation d'équité envers le demandeur.

JUGEMENT

LA COUR renvoie l'affaire à un autre agent en vue d'un nouvel examen. Il n'y a aucune question à certifier.

« Douglas R. Campbell »

Juge

Traduction certifiée conforme
Stéphanie Pagé, B.A. en trad

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-1294-15

INTITULÉ : VAN TRUYEN PHAM c LE MINISTRE DE LA
CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 16 NOVEMBRE 2015

JUGEMENT ET MOTIFS : LE JUGE CAMPBELL

DATE DES MOTIFS : LE 16 NOVEMBRE 2015

COMPARUTIONS :

Mario Bellissimo POUR LE DEMANDEUR

James Todd POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Bellissimo Law Group LLP POUR LE DEMANDEUR
Avocats
Toronto (Ontario)

William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada